



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
2 juillet 2013
Français
Original: anglais

Conférence des Parties Comité de la science et de la technologie Onzième session

Windhoek (Namibie), 17-20 septembre 2013

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration de la gestion des connaissances,
s'agissant notamment des connaissances traditionnelles,
des pratiques optimales et des exemples de réussite:
Portail de partage des connaissances scientifiques**

Amélioration de la gestion des connaissances au titre de la Convention

Note du secrétariat

Résumé

Le résultat 3.5 escompté au titre de l'objectif opérationnel 3 (science, technologie et connaissances) du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie) est ainsi défini: «Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finaux, notamment par le recensement et la mise en commun des pratiques optimales et des exemples de réussite.».

Il est prévu dans la Stratégie que le Comité de la science et de la technologie (CST), agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et gère des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux.

Il a été demandé au secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de servir d'intermédiaire dans les échanges concernant divers types d'informations et de connaissances, notamment les données fournies par les pays sur la mise en œuvre de la Convention, les connaissances scientifiques et techniques, les bases de données et répertoires de coordonnateurs et d'experts, et les supports d'information et de communication.

Dans la Stratégie, il est également demandé au secrétariat de renforcer sa capacité à fournir des services efficaces au CST, entre autres en apportant son appui aux systèmes de gestion des connaissances établis par celui-ci et en servant d'intermédiaire dans les échanges d'informations et de connaissances.

Dans ses décisions 4/COP.9 et 21/COP.10, la Conférence des Parties a fourni au secrétariat des orientations pour l'aider à améliorer ses capacités en matière de gestion des connaissances et à mieux s'acquitter de ses fonctions dans ce domaine. Le présent document rend compte des progrès réalisés dans ce sens.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–9	4
II. Amélioration de la gestion des connaissances au titre de la Convention: vue d'ensemble	10–13	5
III. Portail de partage des connaissances scientifiques.....	14–20	9
IV. Conclusions et recommandations.....	21	12

I. Introduction

1. L'article 6 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dispose que les pays développés parties s'engagent, entre autres, à favoriser et à faciliter l'accès des pays touchés parties, en particulier des pays en développement parties, à la technologie, aux connaissances et au savoir-faire appropriés.

2. Le rôle primordial des connaissances pour la réussite de la mise en œuvre de la Convention est également souligné dans l'article 17, qui traite de la connaissance des processus qui aboutissent à la désertification et à la sécheresse et des savoir-faire traditionnels; dans l'article 18, qui préconise de protéger, promouvoir et utiliser les savoir-faire traditionnels et locaux; et dans l'article 19, qui invite à renforcer les capacités en encourageant l'utilisation et la diffusion des connaissances.

3. Le résultat 3.5 escompté au titre de l'objectif opérationnel 3 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention est ainsi défini: «Des mécanismes efficaces de partage des connaissances, y compris les connaissances traditionnelles¹, sont en place aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national pour aider les décideurs et les utilisateurs finals, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.»

4. Il est prévu dans la Stratégie que le Comité de la science et de la technologie (CST), agissant en coopération avec les institutions compétentes, crée et gère des systèmes de gestion des connaissances visant à améliorer la transmission des informations scientifiques et techniques entre les institutions, les Parties et les utilisateurs finaux². Cela est conforme au mandat du CST (décision 15/COP.1), qui stipule qu'il doit, entre autres, fournir les informations scientifiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la Convention; rassembler des informations sur les progrès de la science et de la technologie, analyser, évaluer et faire connaître au moyen de rapports les conséquences de ces progrès, et donner des avis sur la possibilité d'en tirer parti dans la mise en œuvre de la Convention; renseigner la Conférence des Parties sur les incidences que l'évolution des connaissances scientifiques et techniques pourrait avoir sur les programmes et activités menés au titre de la Convention, en particulier sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention prévu à l'alinéa a du paragraphe 2 de l'article 22 de celle-ci; et faire des recommandations au sujet de la collecte, de l'analyse et de l'échange de données et d'informations visant à surveiller de façon systématique le processus de dégradation des sols dans les zones touchées et à évaluer les phénomènes de sécheresse et de désertification et leurs effets.

5. Dans le même temps, la Stratégie assigne au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) un rôle central dans l'examen de l'exécution du plan stratégique au moyen d'un processus efficace de présentation de rapports, de même que dans le processus de détermination et de diffusion des pratiques optimales issues de l'expérience acquise dans l'application de la Convention, apportant ainsi une contribution à l'ensemble des objectifs opérationnels. Le mandat du CRIC (décision 11/COP.9, annexe) énonce de nouvelles fonctions liées à la gestion des connaissances, notamment de recommander des méthodes de nature à a) améliorer la communication des informations ainsi que la qualité et la présentation des rapports soumis à la Conférence des Parties; b) promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologies visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse; et c) promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations entre les Parties et toutes les autres institutions et organisations intéressées.

¹ À l'exclusion des connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques.

² Décision 3/COP.8, annexe, par. 14 b) iii) f.

6. Il a été demandé au secrétariat de la Convention de servir d'intermédiaire dans les échanges concernant divers types d'informations et de connaissances, notamment les données fournies par les pays sur la mise en œuvre de la Convention, les connaissances scientifiques et techniques, les bases de données et répertoires de coordonnateurs et d'experts, et les supports d'information et de communication. Dans la Stratégie, il est également demandé au secrétariat de renforcer sa capacité à fournir des services efficaces au CST, entre autres en apportant son appui aux systèmes de gestion des connaissances établis par celui-ci et en servant d'intermédiaire pour l'échange d'informations et de connaissances³.

7. Le portail pour la communication d'informations en ligne dénommé Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) a été mis en place par le secrétariat afin de recueillir et diffuser les informations soumises par les Parties dans le cadre du processus de présentation des rapports au titre de la Convention. À sa dixième session, la Conférence des Parties a donné au secrétariat des orientations en vue du perfectionnement de cet outil.

8. Dans sa décision 21/COP.10, la Conférence des Parties a en outre fourni au secrétariat des orientations visant à améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention, y compris en élaborant une plate-forme d'informations ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en appliquant une taxonomie pour catégoriser les contenus internes et en établissant des partenariats synergiques avec les initiatives et réseaux existants.

9. Le présent document constitue un rapport d'étape sur les améliorations apportées à la gestion des connaissances au titre de la Convention, qui porte en particulier sur le Portail de partage des connaissances scientifiques dont la réalisation doit être conduite par le CST.

II. Amélioration de la gestion des connaissances au titre de la Convention: vue d'ensemble

10. Améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention doit permettre de répondre à divers besoins en matière de diffusion et de réutilisation des connaissances grâce à une architecture et un système de gestion des connaissances axés sur la valeur, cohérents et pratiques. Cette architecture structurera l'accès à l'information sur la Convention et la mise en œuvre de la Stratégie, en vue de permettre de nouvelles synergies, de diffuser des connaissances provenant de diverses sources et d'améliorer les résultats. Une meilleure gestion des connaissances devrait répondre aux besoins et impératifs recensés, en tenant compte des moyens et des ressources dont disposent les participants, y compris le secrétariat, pour mener à bien les tâches nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation du système.

11. L'amélioration de la gestion des connaissances au titre de la Convention portera sur les fonctions aussi bien internes qu'externes. En interne, des stratégies de gouvernance et de gestion des contenus seront mises au point afin d'encourager la réutilisation des connaissances. À l'intention des utilisateurs extérieurs, le secrétariat met en place de nouveaux services améliorés de gestion des connaissances. Les aspects internes et externes sont intrinsèquement liés en termes de structure de gouvernance et de méthode de gestion des contenus. En ce qui concerne les paramètres techniques, le secrétariat a adopté, pour organiser son site Web (Intranet et Extranet), un logiciel qui contribue à rendre l'information compatible, facile à transférer et à réutiliser dans tous les cas. L'adoption d'un logiciel unique présente aussi l'avantage de réduire les besoins

³ Décision 3/COP.8, annexe, par. 20 b) ii) b.

en compétences de pointe, en ressources, en formation du personnel et en normes de gestion de l'information, ce qui permet de rendre plus uniforme l'accès aux informations de divers systèmes et leur agrégation.

12. Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, le secrétariat a fait des progrès dans les domaines suivants de la gestion des connaissances:

a) Le site Web de la Convention a été relancé en 2012. Sa structure, qui a été conçue en se fondant sur les observations formulées par les utilisateurs, vise à améliorer l'organisation globale et la repérabilité des informations et connaissances. Elle permet de réutiliser les données et informations d'une partie à l'autre et d'un thème à l'autre du site, ce qui devrait réduire les opérations de mise à jour des contenus effectuées manuellement par le secrétariat. La maintenance de certaines pages est désormais déléguée aux services fonctionnels respectivement concernés du secrétariat, ce qui contribue à assurer une actualisation rapide des contenus. D'après les premières analyses de l'utilisation du site, cette relance est un succès: le nombre moyen de visites mensuelles a plus que doublé, passant d'environ 20 000 en 2009 à plus de 50 000 en 2012 et 2013;

b) Le portail PRAIS a été modernisé conformément aux directives données par la Conférence des Parties à sa dixième session et aux commentaires reçus dans le cadre du processus d'examen et de soumission de rapports pour l'exercice biennal 2012-2013. Parmi les nouveautés, on peut mentionner des améliorations méthodologiques de la collecte d'informations sur divers indicateurs de résultats, l'intégration d'indicateurs d'impact pour les objectifs stratégiques, des améliorations techniques qui minimisent les téléchargements aberrants dans la base et améliorent l'intégrité des données, et une section infographie qui présente les principales conclusions du processus d'examen et de soumission de rapports, y compris des analyses de tendances;

c) La plate-forme (Capacity Building Marketplace), lancée en avril 2013, met en relation l'offre et la demande, existantes ou nouvelles, en matière de capacité de mise en œuvre de la Convention. Les utilisateurs peuvent y échanger des expériences et des idées neuves, améliorer leurs connaissances et leurs compétences grâce à diverses sources, et influencer directement l'évolution future de ce dispositif. On y trouve des services relatifs aux moyens d'information et aux possibilités de formation pour renforcer les capacités, des modules d'apprentissage en ligne et des offres s'y rapportant, un calendrier des activités et manifestations relatives au renforcement des capacités dans le cadre de la Convention, une bibliothèque dotée d'un index de recherche des documents, rapports et autres matériels, ainsi que des forums et débats en ligne;

d) Le Portail de partage des connaissances scientifiques est en cours d'élaboration. Il s'agira d'un portail de recherche rassemblant les connaissances scientifiques enregistrées par diverses institutions partenaires. Sa conception et son cahier des charges préliminaire ont été arrêtés et le processus de mise en service du moteur de recherche et d'automatisation de l'extraction de texte à partir de diverses sources a commencé. Plusieurs institutions partenaires se sont engagées à participer à l'élaboration du prototype et ont accepté d'échanger leurs contenus ainsi que d'homologuer le prototype aux diverses étapes de son développement. Un prototype fonctionnel devrait être disponible d'ici à la fin de 2013;

La plate-forme dite Capacity Building Marketplace et le Portail de partage des connaissances scientifiques, éléments essentiels de la gestion des connaissances au titre de la Convention

La plate-forme et le Portail de partage des connaissances scientifiques seront des éléments essentiels de la nouvelle base de connaissances au titre de la Convention. Ils fourniront des informations provenant principalement d'organisations et d'institutions spécialisées. Leurs fonctions seront fondées sur des solutions techniques compatibles entre elles, et un même contenu pourra, si nécessaire, être intégré et retrouvé dans toutes les composantes. Ils auront donc un fort potentiel de création de valeur ajoutée, et leur entretien et leur extension devraient être peu onéreux.

e) Les pratiques optimales en matière de techniques de gestion durable des terres, y compris l'adaptation, ont figuré dans les échanges du CST et du CRIC, et la méthode à retenir en vue de leur collecte et de leur diffusion systématiques sera examinée lors des prochaines sessions de ces deux organes subsidiaires. En se fondant sur les résultats de ces délibérations, le secrétariat s'efforce de faciliter l'accès aux pratiques optimales, qui pourraient être associées à d'autres outils de gestion des connaissances au titre de la Convention;

f) Le secrétariat a commencé à mettre au point un Extranet qui lui permettra d'échanger par voie électronique divers types d'informations avec des parties prenantes extérieures (par exemple les Parties ou les organisations de la société civile); cela facilitera l'échange rapide des informations pour les intervenants extérieurs et, pour le secrétariat, l'enregistrement et la gestion des informations. Au début, il s'agira de coordonnées actualisées des parties prenantes et d'autres données pratiques, auxquelles s'ajouteront ensuite des fonctionnalités plus avancées, telles que des espaces de travail pour les Bureaux. L'objectif est de créer une interface utilisateurs unique, polyvalente, afin que les parties prenantes extérieures puissent utiliser les différents services sans avoir à se familiariser avec plusieurs logiciels;

g) Le secrétariat a cherché à établir des partenariats avec des institutions et organisations disposant de compétences susceptibles d'améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention. Outre ces partenariats de fond, le secrétariat a coopéré activement avec des spécialistes de la gestion des connaissances d'autres organisations, en particulier des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Bonn, afin de partager leurs connaissances et leur expérience et d'en tirer parti. Ces partenariats se sont avérés très fructueux et pourraient se prolonger au-delà de l'échange d'informations;

h) Un exemple particulièrement représentatif de la coopération en matière de gestion des connaissances est l'Initiative de gestion de l'information et des connaissances relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement menée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, à laquelle le secrétariat continue de participer. Cette initiative réunit 43 instruments internationaux et régionaux juridiquement contraignants dans le but de mettre au point des outils visant à mutualiser les informations détenues par ces divers accords. Sa première réalisation a été le portail InforMEA (www.informe.org), qui facilite l'accès aux décisions et résolutions des conférences et réunions des Parties, aux coordonnateurs nationaux et à d'autres renseignements connexes fournis par tous les accords multilatéraux participants. Cette initiative a également le mérite de réunir des spécialistes de la gestion des connaissances appartenant aux accords multilatéraux participants qui mettent en commun leurs compétences et leurs pratiques et coopèrent lorsque cela est jugé utile. Les informations et les appuis obtenus grâce à cette mise en réseau ont déjà beaucoup aidé le secrétariat à mener ses activités de renforcement de la gestion des connaissances au titre de la Convention;

i) Le secrétariat a adopté ou optimisé les améliorations suivantes de sa gestion des données internes:

i) Une première taxonomie a été établie en 2012 et intégrée dans la nouvelle formule du site Web. Elle fournit un cadre défini d'un commun accord pour la catégorisation des contenus au sein du secrétariat;

ii) Cette taxonomie servira aussi à catégoriser les contenus dans le nouvel Intranet du secrétariat, déjà mis au point et réalisé et qui sera mis en service après la onzième Conférence des Parties et une formation intensive du personnel. Cet Intranet devrait faciliter considérablement le stockage et la récupération de divers types de contenus pouvant aller des calendriers des réunions aux échanges de correspondance et aux documents officiels;

iii) Le secrétariat a entrepris de moderniser sa base de données interne sur les contacts. Cette base de données contient des informations sur les coordonnateurs nationaux et autres interlocuteurs officiels, le fichier d'experts, la liste des correspondants scientifiques et techniques et celle des partenaires institutionnels. À l'avenir, elle servira à l'enregistrement des participants aux sessions de la Convention. La modernisation permet de relier entre elles plusieurs listes en fonction de divers axes de recherche (par exemple par pays, par compétence, par fonction, etc.), ainsi que de rendre ces informations accessibles par l'intermédiaire de l'Intranet et du site Web, les mettant ainsi à la disposition (dans certaines limites) d'utilisateurs multiples ayant des besoins différents; et

iv) Une équipe spéciale de la gestion des connaissances rassemblant des représentants de tous les services se réunit régulièrement pour échanger des informations sur les tâches incombant à chaque service et recenser les possibilités de collaborer et de mettre en commun les ressources. Cette équipe spéciale aide à rationaliser et à harmoniser l'exécution des diverses tâches de gestion des connaissances. Afin d'appliquer des normes de gestion des connaissances à l'échelle de l'organisation, le secrétariat a commencé à élaborer des mesures et procédures internes concernant la gestion globale des contenus (répartition des responsabilités), la gestion et le style du site, et l'application des procédures de gestion des connaissances en matière de gestion des ressources humaines.

13. Les paragraphes ci-après décrivent les activités prévues pour améliorer l'accès aux sources de connaissances sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'application générale des pratiques en matière de gestion des connaissances; les prochaines étapes envisagées pour la construction du Portail de partage des connaissances scientifiques seront présentées plus bas, dans la section III:

a) Continuer d'apporter des améliorations au site Web de manière à fournir des informations actualisées, à permettre d'accéder à l'information dans des langues autres que l'anglais et à améliorer la navigation sur le site et les fonctions de recherche;

b) Assurer la maintenance de la taxonomie afin qu'elle demeure pertinente pour les contenus produits et soit mise à disposition par le secrétariat;

c) Envisager de relier le portail PRAIS aux autres outils de gestion des connaissances au titre de la Convention. Le secrétariat étudiera la possibilité de transférer le portail PRAIS dans le même cadre technique que le site Web, Intranet et Extranet, ce qui offrirait de nouvelles possibilités d'utiliser les informations du portail et faciliterait la maintenance et la gestion techniques;

d) Établir des procédures pour la diffusion des meilleures pratiques scientifiques et techniques, y compris le transfert des pratiques signalées sur le portail PRAIS aux hébergeurs de la base de données principale recommandée qui ont été recensés par les Parties à la onzième Conférence des Parties;

e) Faciliter l'accès aux registres de pratiques optimales, compte tenu des résultats de la consultation conjointe des bureaux du CRIC et du CST qui s'est tenue à Bonn le 30 mai 2013 (voir le document ICCD/CRIC(12)/4-ICCD/COP(11)/CST/7);

f) Poursuivre le renforcement des partenariats avec les organisations et institutions qui exploitent des registres de contenus intéressant la Convention et qui disposent de processus et de spécialistes de la gestion des connaissances susceptibles de faciliter les activités menées dans le cadre de la Convention. Une attention particulière sera accordée à la mise en œuvre de l'interface InforMEA en vue d'intégrer dans le portail des sources d'information pertinentes au titre de la Convention;

g) Développer et améliorer les pratiques et les outils relatifs à la participation des populations locales afin de faciliter la création de partenariats et l'échange de connaissances entre les organisations, les institutions, les coordonnateurs, la plate-forme sur le renforcement des capacités et les organisations de la société civile. Il serait utile à cet effet d'organiser une série de séminaires en ligne pour recenser les synergies potentielles entre ces partenaires, et aider les partenaires extérieurs à tirer les enseignements de leurs expériences respectives concernant des projets et initiatives sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

h) Apporter d'autres améliorations internes en matière de gestion des connaissances, par exemple la poursuite du développement de l'Intranet, la mise en œuvre des politiques et procédures de gestion des connaissances et la formation du personnel à s'adapter à un nouveau cadre logiciel et technique; et

i) Décrire la réforme de la gestion des connaissances, les résultats escomptés et les principaux outils dans le cadre d'une stratégie globale de gestion des connaissances au titre de la Convention.

III. Portail de partage des connaissances scientifiques

14. L'un des objectifs de la Convention est de devenir une autorité d'envergure mondiale dans le domaine des connaissances scientifiques et techniques concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Le CST dirige les efforts visant à atteindre cet objectif et s'efforce notamment de promouvoir et/ou créer des systèmes efficaces de partage des connaissances pour aider les décideurs et les utilisateurs finaux, notamment par le recensement et la mise en commun des meilleures pratiques et des exemples de réussite.

15. Sous la supervision du CST, le secrétariat a commencé à développer un cadre de partage des connaissances scientifiques et techniques au titre de la Convention. À sa dixième session, en 2011, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de continuer à améliorer la gestion des connaissances par exemple au moyen des actions suivantes:

a) Élaboration d'une plate-forme de connaissances ayant trait à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en s'inspirant des informations et des classifications analogues existantes, lorsque ce serait opportun et utile;

b) Définition de critères et de priorités applicables à la gestion des connaissances au titre de la Convention, compte tenu des résultats de l'évaluation des besoins en connaissances⁴; et

c) Établissement de partenariats synergiques avec les initiatives et réseaux existants.

16. Les Parties, les organisations et organismes internationaux, les institutions et réseaux scientifiques et les autres acteurs concernés ont été invités à apporter leur appui et leur coopération au secrétariat aux fins d'améliorer la gestion des connaissances au titre de la Convention.

17. Les décisions 4/COP.9 et 21/COP.10 ont fourni des orientations pour la poursuite de la planification de l'échange des connaissances scientifiques. Ces fonctions d'échange devaient devenir un système dynamique, mais pas une nouvelle plate-forme que les Parties utiliseraient pour publier et mettre à jour des contenus directement en ligne. Les contenus et les connexions seraient exploités là où ils existent déjà, et le partage des connaissances scientifiques s'incarnerait donc dans le Portail de partage des connaissances scientifiques, ou un «portail de portails» facilitant l'accès des acteurs à divers types de renseignements ayant trait à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

18. Les principes de base devant présider à la conception du Portail de partage des connaissances scientifiques au titre de la Convention ont été définis de la manière suivante:

a) **Éviter de réinventer la roue.** Il existe déjà des initiatives importantes qui proposent des fonctions d'intermédiaire en matière d'information et le transfert et l'échange des connaissances. Le Portail de partage des connaissances scientifiques au titre de la Convention ne serait pas une initiative supplémentaire mais créerait de la valeur ajoutée pour les initiatives existantes en guidant un plus grand nombre d'utilisateurs vers les documents de référence ayant trait à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse regroupés dans un même portail qui pourrait avoir des effets «supérieurs à la somme de ses parties»;

b) **Renforcer et exploiter les points forts des partenaires et des réseaux régionaux.** Le portail favoriserait l'échange de connaissances entre de nombreux acteurs travaillant sur les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. Il utiliserait les connaissances existantes, qu'il regrouperait dans une même interface pour permettre aux utilisateurs de découvrir des ressources peu connues et les relations entre les sources et les fournisseurs de connaissances. Les partenaires pourraient contribuer à propager les bonnes pratiques et la collaboration, et recenser les besoins en termes de connaissances en examinant collectivement les consultations des sites et les demandes de renseignements des utilisateurs. Cela pourrait conduire à mettre en place des stratégies de diffusion améliorées et ciblées. La participation au portail pourrait également favoriser l'interopérabilité et l'élaboration d'un vocabulaire commun contrôlé en matière de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse. À cet égard, le partage des connaissances scientifiques au titre de la Convention aurait deux objectifs principaux: 1) la fourniture d'informations et de connaissances provenant de sources multiples; et 2) la mise en place d'un mécanisme de coopération en matière de connaissances pour les différents acteurs;

c) **Optimiser le rapport coût-efficacité.** Le fonctionnement du portail serait fondé sur un moteur de recherche qui pourrait fournir directement les informations des organisations et institutions partenaires grâce à un dispositif de recherche compatible.

⁴ Cette évaluation a été commandée par le secrétariat de la Convention en 2010-2011. Ses résultats ont été présentés au Comité à sa dixième session, tenue en 2011.

Les mises à jour effectuées dans les registres de chaque partenaire seraient immédiatement accessibles par l'intermédiaire du portail de la Convention. Les coûts de réalisation et de maintenance du portail seraient principalement liés au moteur de recherche, ce qui représenterait un investissement mineur par rapport au coût des initiatives des partenaires portant sur les contenus;

d) **Cibler des utilisateurs particuliers.** Le portail serait accessible à toutes les parties intéressées, mais son contenu ciblerait particulièrement les besoins des décideurs (qui sont les principales composantes de la Convention) et des professionnels (agriculteurs, organisations non gouvernementales, organismes d'exécution, etc.).

19. En 2013, le processus de création du portail a franchi plusieurs étapes importantes, notamment la mise en place des premiers partenariats et l'analyse des options techniques. Six partenaires et le secrétariat ont tenu à la mi-avril une réunion de lancement au cours de laquelle les partenaires ont confirmé leur participation et leur appui à la méthode retenue pour le déploiement du portail. La conception et l'élaboration d'une version expérimentale débiteront en août 2013.

20. Les prochaines étapes proposées pour la création du portail sont les suivantes:

a) **Mise au point du prototype.** Le secrétariat élaborera le prototype du portail, en étroite consultation avec les partenaires afin de veiller à la bonne réalisation des fonctions de recherche et de recueillir les premières réactions des utilisateurs potentiels. Ce prototype sera accessible par l'intermédiaire du site de la Convention. Les utilisateurs pourront rechercher, en une seule requête, des informations dans l'ensemble des registres sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse participant au Portail, puis filtrer les résultats en fonction de leur format, de leur source, de leur sujet, de leur date de création et autres options. Le prototype cherchera à répondre à deux objectifs principaux:

- i) Simplifier la recherche de connaissances sur les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse en permettant aux utilisateurs de filtrer les résultats au moyen d'options de recherche qui ne sont pas disponibles dans les sources originales; et
- ii) Permettre aux utilisateurs d'effectuer des recherches transversales par thème, et ainsi d'extraire des informations concernant un sujet particulier à partir de nombreuses sources simultanément.

Un groupe restreint d'utilisateurs sera invité à faire savoir si les thèmes de recherche et le contenu du portail facilitent ou non les recherches, et de quelle manière, et si cette interface unique indique des relations thématiques entre les différents fournisseurs de connaissances (c'est-à-dire d'avoir une vue d'ensemble). Après les premiers retours, des améliorations seront apportées au portail dans la mesure des ressources disponibles;

b) **Mise en place d'une structure de gouvernance.** Un aspect important du processus de création du portail tient à ce que les partenaires participeront ensuite à l'amélioration du contenu du site et à sa surveillance. Une structure légère de gouvernance et de coordination sera créée afin d'associer les partenaires et peut-être d'autres parties prenantes au suivi de l'utilisation du portail et de l'améliorer collectivement au fil du temps. Recenser conjointement les termes de recherche communs et/ou les recherches infructueuses aidera les partenaires à déterminer les demandes les plus fréquentes ou les lacunes dans leurs sources de connaissances relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse. L'analyse collective des recherches effectuées par l'intermédiaire du portail pourrait aider à orienter la création de nouvelles ressources ou l'amélioration des ressources existantes. Ainsi, les sources de connaissances créées par les institutions partenaires seront mieux à même de répondre aux besoins des utilisateurs;

c) **Promotion du portail.** Des activités de communication seront menées pour promouvoir le portail une fois que le prototype sera pleinement intégré dans le site de la Convention. Les partenaires seront invités à participer à la planification et la mise en œuvre d'un processus de diffusion visant à faire connaître le portail à des publics particuliers. Ce processus utilisera essentiellement les outils en ligne (bulletins d'information, réseaux sociaux, etc.) reliant chacun des partenaires à ses réseaux d'utilisateurs et d'acteurs. En plus de la promotion du portail, ces activités de communication devraient attirer plus généralement l'attention des partenaires sur les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et en augmenter la visibilité;

d) **Élargissement des possibilités de partenariat.** À mesure que le portail, grâce à la collaboration des partenaires, gagnera en cohérence pour devenir un produit utile, de nouveaux partenaires intéressés contribueront à l'élargissement de ses contenus et à l'extension des partenariats qui amplifient la réutilisation des connaissances par les fournisseurs et les créateurs de connaissances. Théoriquement, ces nouveaux partenaires devraient donner accès à des ressources supplémentaires, par exemple des articles de revues scientifiques, des cartes interactives ou des documents multimédias; et

e) **Prospection de nouveaux publics.** Le projet expérimental sera lancé principalement en anglais. En fonction de la disponibilité des ressources pour les étapes suivantes, l'accès aux informations par l'intermédiaire du portail sera amélioré en permettant aux utilisateurs de saisir les mots clefs de leur recherche dans d'autres langues, et en fournissant les résultats dans plusieurs langues.

IV. Conclusions et recommandations

21. À sa onzième session, le CST pourrait recommander à la Conférence des Parties de:

a) **Prendre note des progrès accomplis par le secrétariat dans l'amélioration de la gestion des connaissances au titre de la Convention; et**

b) **Demander au secrétariat de s'acquitter des tâches suivantes:**

i) **Apporter de nouvelles améliorations au site Web en actualisant régulièrement les informations, en améliorant l'accès à l'information dans des langues autres que l'anglais, et en améliorant la navigation et les fonctions de recherche;**

ii) **Tenir à jour et actualiser la taxonomie afin de s'assurer qu'elle correspond aux contenus produits, et qu'elle est mise à la disposition des utilisateurs;**

iii) **Poursuivre activement la création de partenariats avec les organisations et institutions qui gèrent des sources de contenus pertinents au titre de la Convention ou qui disposent de processus et de spécialistes de la gestion des connaissances susceptibles de faciliter les activités menées au titre de la Convention;**

iv) **Apporter de nouvelles améliorations internes à la gestion des connaissances, notamment en poursuivant le perfectionnement de l'Intranet, la mise en œuvre de mesures et procédures de gestion des connaissances et en formant le personnel à un univers technique et logiciel nouveau;**

v) **Étudier et expérimenter des pratiques rationnelles en matière de gestion des connaissances et de participation de la population, par exemple les séminaires en ligne, afin de faciliter la saisie et la transmission des**

connaissances traditionnelles et locales sur les questions relatives à la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse provenant des divers acteurs concernés et entre ceux-ci;

vi) Poursuivre le perfectionnement du Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec des partenaires afin d'élargir la collecte de données agrégées au Portail et de planifier de futures améliorations, notamment: possibilité d'effectuer des recherches multilingues, personnalisation des recherches, précision des résultats obtenus, convivialité accrue et éventuellement connexion du Portail aux réseaux sociaux; et

vii) Élaborer une stratégie de gestion des connaissances au titre de la Convention et la soumettre pour examen à la douzième Conférence des Parties par l'intermédiaire du Comité à sa douzième session, qui aura lieu en 2015.
